



Question diverse

CTS DRAAF-DAAF-DRIAAF du 5 octobre 2017

Bilan de l'application de la NS 2014-471 du 18 juin 2014 sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture

Madame la Secrétaire Générale,

Plus de trois ans après la parution de la note de service 2014-471 sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture, il apparaît que s'est installée une disparité de classement entre postes, soit entre DRAAF pour des mêmes fonctions, soit entre DRAAF et services départementaux. De nombreux exemples peuvent venir illustrer ce constat, en particulier en comparant les postes en SRAL/SALIM et ceux en DDCSPP.

Cette disparité entraîne des effets négatifs sur les postes en DRAAF qui se trouvent de plus en plus dépourvus de cadres d'expérience dans les postes de management, ce qui provoque une perte d'efficacité et d'efficience dans les services. Par exemple que penser de l'attractivité d'un poste de catégorie A en SRAL devant encadrer treize agents sur deux sites et classé en catégorie 1 ? Par ce classement, le ministère affiche qu'il n'accorde que peu de valeur aux postes de cadres dans le domaine végétal. Ce poste ne permet pas le passage en divisionnaire pour un IAE et ne sera pas attribué à un ISPV, alors qu'il est riche de responsabilités, d'expériences et d'enseignements. Il permettrait pourtant une diversification de parcours certaine et les missions, notamment de contrôles, ont un impact sur la santé publique et l'environnement. La présence massive de fipronil sur des pommes due à un fongicide frelaté est-elle moins dangereuse que sur des œufs ?

Il faut également évoquer les postes d'inspecteurs mutualisés dans des domaines très pointus, "compétences rares", qui nécessitent également une expérience certaine. Ni le classement de ces postes, ni la valorisation du parcours professionnel de ces agents ne rendent ces missions, pourtant indispensables, attractives.

Cette disparité en défaveur des SRAL, accentuée dans les SALIM où les chefs de services vétérinaires sont devenus des chefs de pôle, constitue une écluse à sens unique, qui freine le passage des catégories A depuis les DDCSPP vers les SRAL, alors même que vous encouragez la diversité des parcours professionnels. Le besoin d'encadrement et les missions sont équivalentes en DRAAF et en DDCSPP.

Ce n'est pas la position dans l'organigramme qui doit décider.

Madame la Secrétaire Générale, la circulaire évoquée plus tôt prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'adaptations au terme d'un premier bilan de son application.

Aussi, n'est-il pas temps de diligenter ce bilan afin d'objectiver l'équité de traitement des cadres de catégorie A quelle que soit leur affectation au sein de notre ministère et de permettre l'épanouissement de vos agents dans leurs missions quotidiennes ? Nous comptons sur votre réponse favorable pour que la valorisation des parcours professionnels permette une réelle diversification des parcours bénéfique à tous.